

Fiche repère « VACCINATIONS »

Les vaccinations obligatoires à l'entrée à l'école maternelle

Les enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser les obligations vaccinales requises pour l'inscription et l'admission à l'école maternelle.
-------------------	--

<p>Le prescrit Textes institutionnels Etat de la recherche</p>	<p>Dans le cadre de la lutte contre les épidémies et les maladies transmissibles, les articles L3111-1 et L3111-2 du Code de la santé publique précisent le cadre de la politique vaccinale et définissent la liste des vaccins obligatoires pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.</p> <p>La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 du Code de santé publique concernant l'extension à <u>11 vaccins obligatoires</u> est applicable pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171171&cidTexte=LEGITEXT000006072665</p> <p>L'enjeu de cette mesure est d'améliorer la couverture vaccinale, de limiter la mortalité infantile et les risques d'épidémie et d'assurer la sécurité sanitaire sur tout le territoire. C'est une mesure de protection de santé individuelle et collective.</p> <p>La preuve que cette obligation vaccinale ait bien été exécutée doit être fournie pour l'admission ou le maintien dans toute école pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018.</p> <p>Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de cette obligation.</p> <p>Depuis la publication de la circulaire n° DGS/RI1/2007/318 du 14 août 2007 relative à la suspension de l'obligation de vaccination par le BCG des enfants et des adolescents, la vaccination par le BCG ne peut plus être exigée à l'entrée en collectivité.</p>
---	--

Préconisations

Recommandations
Mise en œuvre

Tous les enfants, sauf cas de contre-indication médicale reconnue, doivent être vaccinés avant d'être admis à l'école.

Au regard de la loi n°2017-1836, le nombre de vaccins obligatoires exigés à l'inscription et l'admission à l'école dépend de la date de naissance de l'enfant :

- Enfant né avant 2018 :

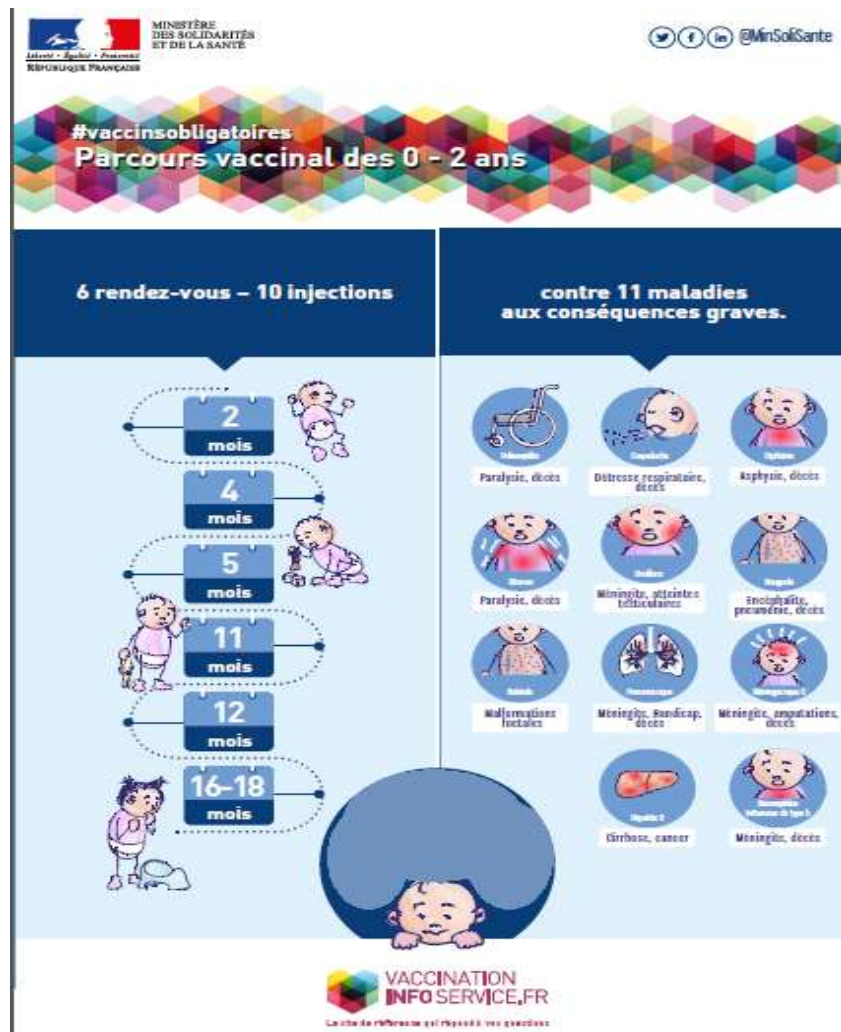
Les seuls vaccins obligatoires sont : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Les autres vaccinations ne sont pas obligatoires. Elles sont juste recommandées et leur preuve de vaccination ne peut être réclamée.

- Enfant né à partir de 2018 :

Les 11 vaccins suivants sont obligatoires :

- diphtérie/tétanos/poliomyélite (DTP)
- coqueluche
- infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- hépatite B
- infections invasives à pneumocoque
- méningocoque de sérogroupe C
- rougeole/oreillons/rubéole (ROR)



	<p>La présentation du carnet de santé sert de justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.</p> <p>Autres justificatifs acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un carnet de vaccinations - un certificat médical attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires <p>L'état de santé d'un enfant ou des circonstances très particulières liées à une pathologie familiale peut amener le médecin à rédiger un certificat de contre-indication médicale reconnue à la vaccination. Ce certificat doit obligatoirement cibler une vaccination particulière. Il ne peut viser toutes les vaccinations.</p> <p>L'absence de présentation de preuves de vaccination ne peut constituer un motif de non-inscription ou de non-admission à l'école, l'inscription et l'admission seront temporaires le temps de la régularisation. Le directeur d'école informera les familles des risques pour l'enfant et des enjeux nationaux de santé des programmes de vaccination, rappellera le cadre de la loi et engagera les parents à se rapprocher de leur médecin de famille ou de la PMI. Le directeur pourra prendre l'attache du médecin scolaire.</p>
--	--

<p>Ressources</p>	<p><u>Des documents à disposition des directeurs d'école :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Infographie : Ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180104-vaccination-infog-qu_estce_qui_change-v6.pdf ➤ Vaccination obligatoire : éléments et pistes à disposition des directeurs d'école pour étayer les échanges avec les parents en cas de non vaccination : https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/ ➤ Parcours vaccinal des 0-2 ans https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/article/le-parcours-vaccinal-des-0-2-ans ➤ Calendrier vaccinal 2021 du Ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_090721.pdf
--------------------------	---